



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-034

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-03-22-008 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST) (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-03-22-008

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques (CoDERST)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE PREFECTORAL
n°

**portant modification de la composition
du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques
(CoDERST)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives, et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 7, de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiant l'article L 1416--1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-181-26 du 30 juin 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-26-005 du 26 décembre 2018 portant modification et renouvellement pour une durée de trois ans renouvelable de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), modifié,

Considérant le courriel du 22 mars 2019 de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées désignant M. Christian FOURCADE en qualité de représentant titulaire de l'organisme précité au sein du CoDERST et M. Thierry SEGOUFFIN, en qualité de suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant, est actualisée ainsi qu'il suit :

1 – Représentants des services de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

- un représentant de la Direction Départementale des Territoires ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;
- deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- un représentant du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (SCPPAT) ;
- un représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

2 – Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale (Canton du Moyen-Adour), titulaire ;
- Mme Monique LAMON, conseillère départementale (Canton des Coteaux), suppléante ;
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental (Canton des Coteaux), titulaire ;
- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale (Canton Neste, Aure et Louron), suppléante ;

- Mme Geneviève ISSON, maire de Séméac, titulaire ;
- M. Gérard ARA, Maire de Campan, suppléant ;

- M. Jacques BRUNE, maire de Beaudéan, titulaire ;
- M. Marc GARROCQ, maire de Bours, suppléant ;

- M. Patrick VIGNES, maire de Laloubère , titulaire ;
- M. Charles HABAS, maire d'Orleix, suppléant.

3 – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et habilités de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur compétence dans les domaines d'attribution de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentants des associations agréées de consommateurs : proposés par UFC « Que Choisir » :

- M. Robert GAUTE, titulaire ;
- Mme Claudine RIVALETTO, suppléante.

Représentants des associations agréées de pêche : proposés par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :

- M. Jean-Luc CAZAUX, Président, titulaire ;
- M. Damien SOYER, suppléant.

Représentants des associations habilités de protection de l'environnement : proposés par l'association FNE 65 :

- Mme Cécile ARGENTIN, titulaire ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, suppléant.

Représentants des professionnels ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- représentants de la profession agricole proposés par la chambre d'agriculture
- M. Christian FOURCADE, titulaire ;
- M. Thierry SEGOUFFIN, suppléant,

- représentants de la profession d'artisan, proposés par la chambre de métiers et de l'artisanat :
- M. Manuel DUARTE, titulaire ;
- M. Alain PERAL, suppléant,

- représentants de la profession d'industriel proposés par la chambre de commerce et d'industrie :
- M. Christian CAUSSIDERY, titulaire ;
- M. Hervé LE BRETON, suppléant,

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission :

- Mme Nadège PASCAUD, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, titulaire ;
- M. Pascal POUPONNEAU, suppléante,

- Mme Valérie DESCAZEAUX, architecte, titulaire ;
- M. Pascal SERVIN, architecte, suppléant,

- M. Bernard BENECH, Laboratoire des Pyrénées et des Landes, titulaire ;
- Mme Françoise CIVADE, Laboratoire des Pyrénées, suppléante.

4 – Personnalités qualifiées :

- Docteur Jean-François MILLET, titulaire ;
- Docteur Jocelyne MICHARD, suppléant,

- M. Georges OLLER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, titulaire ;
- M. Christian MONDEILH, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, suppléant,

- Mme Élisabeth TELLECHEA-LOPEZ, directrice du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, titulaire,
- M. Jean-Pierre CHAPOULIE, Président du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, suppléant,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du CoDERST sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Hautes Pyrénées (Préfecture, place Charles de Gaulle, CS 61350, 65013 Tarbes cedex 9), soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau 75008 Paris) dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau (villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres du CoDERST.

Fait à Tarbes, le **22 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU